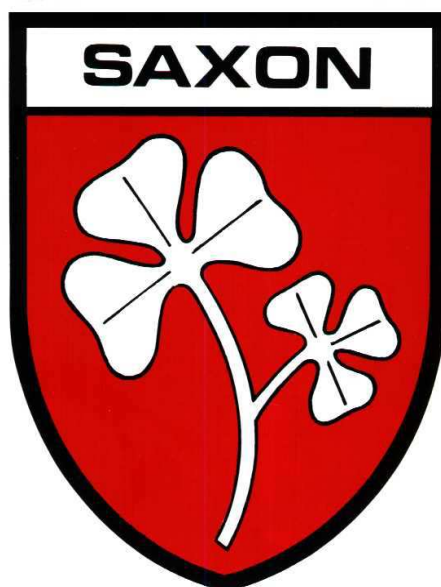

COMMUNE DE SAXON

***Règlement
sur l'aide à l'acquisition
de
deux-roues électriques***



Administration Communale

Route du Village 42

1907 Saxon

Tél. : 027/743.21.05

Fax : 027/743.21.09

Le Conseil communal décide d'octroyer un subside pour encourager l'acquisition de deux-roues électriques, selon les modalités suivantes :

1. Principe :

- Opération de soutien à l'acquisition de « deux-roues électriques » : Sur la base d'opérations analogues en Suisse, il est proposé une prise en charge communale maximale de 25 % du coût d'acquisition limitée à Fr. 750.00 pour l'achat d'un vélo électrique ou Fr. 1'500.00 pour un scooter électrique, ci-après désigné « véhicule ».
- Les montants définitifs seront dévolus en fonction du nombre de demandes déposées, le Conseil communal se réserve la possibilité de réduire le montant le cas échéant, notamment en cas de demandes jugées abusives. Afin de privilégier les principes du développement durable et d'efficacité énergétique, le Conseil communal peut limiter ou renoncer à son appui si les garanties de qualité d'un véhicule sont jugées insuffisantes.

2. Conditions à remplir :

- Action ouverte à toute personne domiciliée sur le territoire de la Commune de Saxon et titulaire du permis adéquat.
- Action limitée à l'acquisition d'un véhicule par personne.
- Acquisition d'un véhicule en Suisse pour une utilisation personnelle.

3. Démarche :

- a) Acheter un véhicule neuf ou d'occasion dans un magasin (la subvention n'est pas accordée en cas de vente/échange entre privés).
- b) Déposer une demande de subvention au moyen d'un formulaire ad hoc sur lequel seront mentionnés :
 - Les coordonnées complètes de l'acquéreur (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, relation bancaire et compte pour versement).
 - Les caractéristiques de l'achat (vendeur, type de véhicule, facture originale).
 - Les données techniques du véhicule (type de batterie, autonomie, poids).
 - Une copie du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule.
 - Une preuve d'immatriculation pour les scooters (copie de la carte grise, ou demande enregistrée par le Service des immatriculations, ...).
- c) Le Conseil communal traite périodiquement les demandes déposées.
- d) Le montant d'aide sera versé sur le compte indiqué sur la base de l'examen du dossier.

4. Entrée vigueur

- Le 1^{er} janvier 2020.

5. Adoption

Adopté par le Conseil communal, en séance du 25 novembre 2019.

Adopté par l'Assemblée Primaire en séance du 11 décembre 2019.

Le Président :

Le Secrétaire :

Christian Roth

Daniel Felley